

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Action sociale en faveur des agents de la Ville - Définition et financement

M. Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La définition et la gestion de l'action sociale dans la fonction publique ont fait l'objet, en 2007, de réformes législatives importantes.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires définit l'action sociale comme "visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles".

Par ailleurs, depuis la loi du 19 février 2007 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, les dépenses afférentes aux prestations sociales présentant désormais un caractère obligatoire (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales). On remarquera que la gestion de tout ou partie des prestations peut être confiée à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales (loi de 1901).

L'action sociale est une préoccupation forte de la Municipalité et du Comité d'Action Sociale auquel la gestion en a été confiée depuis de très nombreuses années. C'est la raison pour laquelle ce thème a été inscrit dans le protocole d'accord signé fin 2007 avec les partenaires sociaux sur le développement des ressources humaines.

Comme ce dernier le prévoyait, un groupe de travail comprenant des élus, des représentants du personnel, du Comité d'Action Sociale (CAS), de la Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise (MACAAD) et de l'Association Sportive Corporative Municipale (ASCM) a été constitué pour définir le champ de l'action sociale, des prestations correspondantes ainsi que leur niveau.

Il a été tout d'abord procédé à une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une action sociale de qualité, répondant aux différents besoins des agents, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires.

Après une étude comparative très précise réalisée sur les prestations actuellement proposées par le CAS et celles offertes par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association à but non lucratif (loi de 1901), il est apparu que la Ville, et donc ses agents, avaient intérêt à adhérer à ce dernier. Cet organisme de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, propose en effet à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions, etc.) et surtout des chèques-vacances, prestation qui serait nouvelle et qui est très attendue.

En outre, de nombreuses prestations tiennent compte des ressources, dans le souci d'équité sociale qui anime la Municipalité.

Une cotisation serait versée tous les ans au CNAS par la Ville sur la base d'un pourcentage appliqué sur la masse salariale (salaires hors charges patronales) de l'année n-1 des agents permanents et non-permanents ayant au moins six mois d'ancienneté. Le taux de cotisation, qui est évolutif, est fixé à 0,80 % de cette masse salariale pour 2010. Cependant, la cotisation de la première année d'adhésion serait calculée sur la base du produit de l'effectif de l'année et d'une cotisation "plancher" par agent.

La convention à passer entre la Ville et le CNAS, dont le projet est joint au rapport, serait applicable à compter du 1er janvier 2010, pour une durée de deux ans. Elle serait ensuite renouvelée tacitement, sauf dénonciation par la Ville.

Il est important de souligner que l'adhésion au CNAS proposée serait compatible avec le maintien du CAS dont le rôle est reconnu de tous. Dans le cadre d'une convention d'objectifs dont le projet est annexé au rapport, il viendrait, en effet, compléter l'action du CNAS pour le maintien et le développement des activités de proximité : arbre de Noël, cadeaux de Noël pour les enfants de onze à quatorze ans, sorties spectacles, parcs d'attractions, bal annuel, voyages, activités sportives et culturelles, groupement d'achats, équipements de loisirs locaux (étang du Grand Borne, chalet des Rousses, etc.).

Une subvention, dont le détail pour 2010 est précisé en annexe, lui serait versée annuellement afin qu'il puisse mener à bien ces différentes activités, indispensables au maintien du lien social.

Une subvention prévisionnelle serait allouée en début d'année avec régularisation une fois l'exercice budgétaire terminé, sur la base des prestations et des bénéficiaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale réellement constatés.

Cette subvention comprendrait les salaires des personnels qui lui seraient nécessaires, à savoir quatre agents. Ces agents seraient mis à disposition avec leur accord, à compter du 1er janvier 2010, pour une période ne pouvant excéder trois ans mais renouvelable.

L'accès des agents aux équipements sportifs et culturels municipaux serait pris en charge financièrement par le CAS.

En outre, les locaux municipaux mis à disposition de ce dernier, tant pour son fonctionnement que pour ses activités, feraient l'objet d'une valorisation financière, à sa charge.

Il est proposé, par ailleurs, que la Ville intervienne directement au niveau de l'aide sociale jusqu'à présent dévolue au CAS, en complément du CNAS, et plus particulièrement dans les situations d'urgence, pour accorder des aides exceptionnelles ou secours. Elle continuerait également à assurer une écoute sociale par le biais de son service social du personnel.

En matière d'action sociale, la décision du Conseil Municipal du 25 Mars 1996 prévoit le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans. Celle-ci serait bien entendu maintenue.

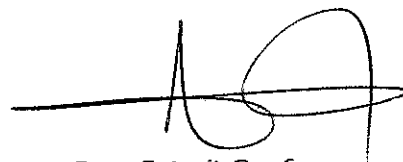
Concernant la restauration, des dispositions ont été prises dès mars 2007 pour placer le nouveau restaurant du personnel de la Ville en régie municipale directe en proposant des tarifs de repas attractifs. Il en est de même pour le centre de loisirs destiné aux enfants du personnel intégré cette année dans les services municipaux.

Enfin, l'aide à la protection sociale complémentaire des agents a été prévue par la loi du 3 août 2009. Cependant, elle nécessite des décrets d'application non encore parus. En l'attente de ceux-ci, la Ville continuera à participer à la cotisation des agents adhérents à la MACAAD (à raison de 25 % de celle-ci).

L'Association Sportive Corporative Municipale, à l'instar du CAS, bénéficierait de l'aide financière de la Ville, en fonction des prestations sociales assurées au bénéfice des agents municipaux. Une subvention prévisionnelle lui serait allouée en début d'année avec régularisation une fois l'exercice terminé.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS), à compter du 1er janvier 2010, dans les conditions financières proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et le CNAS, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la convention définitive ;
- 3 - confier au Comité d'Action Sociale de la Ville (CAS) une action sociale complémentaire telle que décrite dans le rapport et financée dans les conditions précisées en annexe ;
- 4 - approuver le projet de convention d'objectifs à passer entre la Ville et le CAS, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la convention définitive ;
- 5 - confier directement à la Ville la gestion de l'aide sociale aux personnels dans la difficulté en complément du CNAS ;
- 6 - désigner Monsieur Alain Millot, premier adjoint, délégué à l'administration générale, à la tranquillité publique et à la médiation, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- 7 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 17/12/09

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 DEC. 2009



CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

Entre les parties,

- Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René REGNAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 45 des statuts du CNAS,

Ci-après appelé CNAS

D'une part,

ET

la Ville de Dijon

(préciser la forme juridique: collectivité, établissement public, etc... et le nom)

représenté par M

M. François REBSAMEN

agissant en qualité de
(préciser le titre),

Maire

en vertu d'une délibération du

Conseil Municipal

en date du

14/12/2009

Ci-après appelé « l'adhérent »

D'autre part,

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'adhérent déclare adhérer au CNAS et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

L'adhérent adhère pour la totalité de son personnel visé à l'Article 6-1 du Règlement de Fonctionnement.

Engagements du CNAS



Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

- verser au personnel de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre conformément aux dispositions du règlement « les prestations, modalités pratiques ».
- rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :
 - . d'une part de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
 - . d'autre part des prestations versées à ses agents en lui permettant de les consulter par son « espace personnel » via notre site internet (www.cnas.fr).

Engagements de l'adhérent



Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement « les prestations, modalités pratiques » dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.
- acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 28 du Règlement de Fonctionnement.

Elle servira de départ pour une adhésion effective :

au 1^{er} janvier

au 1^{er} septembre

La collectivité adhère également pour les retraités oui non

(cocher la case correspondante)

- informer le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en lui adressant un avis de modification.
- désigner un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances.
L'adhérent s'engage à dégager des heures sur le temps de travail du correspondant pour permettre à ce dernier d'accomplir sa fonction dans de bonnes conditions.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens utiles à son exercice font l'objet d'un document annexe intitulé « La charte du correspondant » dont l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

- désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu » et faire désigner un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » conformément à l'article 24-1 du règlement de fonctionnement.

Durée de l'adhésion _____ ■ ■ ■

L'adhésion se renouvelle tacitement sauf démission ou radiation de l'adhérent selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

Toute résiliation d'adhésion prend effet un an après le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée.

Au moment de son adhésion, l'adhérent s'engage pour une durée de 2 ans.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires,

à _____

le _____

René REGNAULT

François REBSAMEN

Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire de ST SAMSON SUR RANCE

Sénateur-Maire de la Ville de Dijon

Antenne régionale EST
13 avenue de Strasbourg - BP 20055
67402 ILLKIRCH CEDEX



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE DE DIJON

**COMITE D'ACTION SOCIALE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
ET DES ORGANISMES AFFILIES**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009,

ET

Le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés, représenté par son président, M. Joël Rey, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2005 et dont le siège est situé à la Maison des Associations 2, rue des Corroyeurs, 21000 Dijon.

CONSIDERANT

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 qui précise que les dépenses afférentes aux prestations sociales présentent désormais un caractère obligatoire,

Que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires définit désormais dans son article 9 l'action sociale comme « visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,

Que les lois des 13 juillet 1983 modifiée et 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 3 janvier 2001 portant statut général et statut de la fonction publique territoriale disposent que l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant « dispositions relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques » disposent « que l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros »,

Que, depuis la loi du 19 février 2007 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

IL A ETE CONVENU ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Dijon apportera son soutien aux diverses activités et aides proposées par le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés que celui-ci entend poursuivre conformément à l'article 2 de ses statuts, en faveur des personnels actifs et retraités des collectivités et organismes signataires.

Les bénéficiaires sont :

- les personnels en activité des collectivités et établissements
- leurs ayants-droits.

Pour certaines prestations (loisirs des retraités notamment), les agents ayant fait valoir leur droit à retraite en quittant les collectivités et les organismes sont également bénéficiaires.

Le soutien de la Ville portera néanmoins spécifiquement sur les prestations et actions dont auront bénéficié les agents de la Ville.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DU PROGRAMME

La Ville de Dijon et le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés s'accordent sur les objectifs définis ci-dessous :

- promouvoir et coordonner toutes formes d'activités sociales, culturelles et de loisirs en faveur des personnels actifs et retraités des collectivités territoriales et des organismes affiliés,
- améliorer sous les formes les plus diverses les conditions de vie et de bien-être, par l'organisation de loisirs, d'activités sportives et culturelles, de commandes groupées, de services sous toutes ses formes, d'accueil dans des structures d'hébergement et de loisirs.

Dans un souci d'aide aux plus démunis, les participations demandées aux agents pour les prestations seront fonction des conditions de ressources.

ARTICLE 4 - LES ACTIONS MISES EN OEUVRE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention s'appuie sur les actions d'ores et déjà mises en œuvre par le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés et sur la vie associative qui est la sienne.

Domaine 1: l'action en direction des enfants

- Organisation d'un arbre de Noël (spectacle, goûter et jouets pour les enfants de 11 à 14 ans afin de compléter l'offre du Comité National d'Action Sociale).
- Aides pour le logement des enfants d'agents étudiant hors de l'agglomération dijonnaise.

Domaine 2: le développement culturel, sportif et de loisirs

- Organisation de voyages nationaux ou internationaux.
- Organisation de sorties dans des parcs, attractions, etc.
- Pêche à l'étang du Grand Borne, manifestations.
- Organisation d'un bal annuel.
- Organisation d'activités sportives (mercredis de neige, samedis de ski, week-end de ski, natation enfants, aquagym, judo, tir, karting pour enfants, vente de tickets karting, vente de tickets pour les matches de football du DFCO, randonnée pédestre sur un week-end, escalade, marche urbaine etc.).
- Vacances et week-end au chalet des Rousses.
- Organisation d'activités de loisirs pour les retraités.
- Entrées dans les établissements culturels municipaux (Tour Philippe Le Bon, abonnements à la Bibliothèque Municipale, Opéra etc.).
- Entrées dans les établissements sportifs municipaux (piscines, skate-parc, tennis, patinoire etc.).

Domaine 3: la pause déjeuner

- Organisation d'animations au restaurant du personnel.

Domaine 4: les services

- Groupement d'achats.
- Mise en place d'accords, de partenariats, de réductions par le biais notamment du livret "Performance".
- Location de petits véhicules utilitaires.

Cette liste n'est pas figée. Elle pourra être modifiée d'un commun accord entre la Ville et l'association.

ARTICLE 5 - MOYENS

ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Dijon financera les activités dont auront été bénéficiaires les agents de la Ville. Dans tous les cas où cela sera possible, la Ville prendra en charge la différence entre le prix de revient de l'activité et le prix payé par l'agent, sous réserve néanmoins que le prix de revient de l'activité reste dans les limites définies d'un commun accord et s'inscrive dans une démarche de gestion saine et rigoureuse.

S'agissant des frais généraux et des moyens matériels et humains mis à disposition par la Ville, cette dernière prendra au final en charge une quote-part correspondant au poids de son effectif dans le total des effectifs des collectivités et organismes affiliés au Comité d'Action Sociale.

Un calcul théorique de la participation de la Ville sera effectué avant le début de l'exercice budgétaire et une régularisation aura lieu une fois l'exercice budgétaire terminé sur la base des chiffres réellement constatés au cours de l'année.

Des points d'étapes seront par ailleurs réalisés en cours d'année.

Pour ce faire, le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés s'engage donc à transmettre à la Ville :

- au plus tard le 1er septembre, un budget prévisionnel détaillé pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le programme d'action prévisionnel et les financements et subventions attendus, notamment de la part de chaque collectivité et organisme affilié ; la transmission de ces pièces conditionne le versement de la subvention de la Ville ;
- au plus tard trois mois après la fin de l'exercice budgétaire, le détail de la participation de la Ville accompagné de tous les pièces justificatives comptables et analytiques (notamment coût réel de chaque prestation, participation de l'agent, nombre de bénéficiaires, détail des frais généraux et moyens mis à disposition etc.).

L'accès des agents aux équipements sportifs et culturels municipaux sera désormais pris en charge financièrement par le Comité d'Action Sociale.

ARTICLE 5.2 - PERSONNELS - MISE A DISPOSITION OU PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association ou à prendre en charge financièrement les personnels suivants:

- quatre agents pour le secrétariat, l'organisation et la gestion des activités, dont le groupement d'achats.

Le nombre de personnels mis à disposition pourra être modifié d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Au final, la participation financière de la Ville pour ces moyens humains devra être fonction du poids des effectifs de la Ville dans le total des effectifs des collectivités et organismes affiliés au Comité d'Action Sociale.

ARTICLE 5.3 - AIDE A LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

La Ville de Dijon apportera son concours au Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés pour la recherche de financements complémentaires en ce qui concerne les actions précitées à l'article 4.

ARTICLE 5.4 - SOUTIENS LOGISTIQUES

La Ville de Dijon met à la disposition du Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés un ensemble de locaux situés rue de Dallas à Dijon.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à:

- communiquer, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification,
- fournir chaque année, dans les trois mois suivant sa réalisation, le bilan et le compte de résultat certifiés par le président ou le trésorier, le rapport d'activité inhérent à l'exercice écoulé, les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts,
- tenir sa comptabilité à la disposition de la Ville (livres comptables, pièces justificatives, rapports divers) lui permettant de vérifier les conditions de fonctionnement de l'association et l'emploi de la subvention communale,
- tenir une comptabilité conforme aux normes édictées par le plan comptable. Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 7 - CONTROLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat entre la Ville et le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des Organismes Affiliés.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par la présente convention par l'une des parties, l'autre partie se réserve le droit de résilier à tout moment la convention avant son terme, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation dans les conditions précitées implique la régularisation de la subvention versée sur l'exercice en cours, la date de dénonciation de la convention étant alors considérée comme date de clôture des comptes.

En cas de litige dans l'application des termes de la présente convention, les parties s'en remettent au jugement du Tribunal Administratif de la Ville de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour le Comité d'Action Sociale
des Collectivités Territoriales
de l'Agglomération Dijonnaise
et des Organismes Affiliés

Le Président

Joël Rey

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux finances et au personnel

Georges Maglica

ACTION SOCIALE

SYNTHESE VILLE ACTION SOCIALE
REPARTITION PAR BUDGET

	2010	Dont Budget principal Ville		Dont Budget Stationnement	
CNAS					
Cotisation CNAS	583 000	577 000	Chapitre 65 Nature 6574 LB 12901	6 000	Chapitre 65 Nature 6574 LB 21010
Correspondants CNAS	108 050	108 050	Chapitre 012 Nature 64111 LB 2256	0	-
Sous-total CNAS	691 050	685 050	-	6 000	-
CAS					
Subvention CAS	371 552	366 822	Chapitre 65 Nature 6574 LB 1924	4 730	Chapitre 65 Nature 6574 LB 285
Sous-total CAS	371 552	366 822		4 730	
AIDE SOCIALE					
Aide Sociale	65 000	65 000	Chapitre 012 Nature 6478 LB 12951	0	-
Frais de personnel service social	144 260	144 260	Chapitre 012 Nature 64111 LB 2256	0	-
Sous-total aide sociale	209 260	209 260	-	0	-
RESTAURATION DU PERSONNEL					
Restaurant du personnel – Participation	348 085	348 085	Chapitre 65 Nature 6573 LB 12900	0	-
Restauration du personnel – CRI	54 000	54 000	Chapitre 011 Nature 6042 LB 243	0	-
Sous-total restauration du personnel	402 085	402 085	-	0	-
ALLOCATION ENFANTS HANDICAPES					
Allocation enfants handicapés	13 500	13 500	Chapitre 012 Nature 6472 LB 3479	0	-
Sous-total allocation enfants handicapés	13 500	13 500	-	0	-
ASCM					
Subvention ASCM	14 730	14 730	Chapitre 65 Nature 6574 LB 1885	0	-
Autres moyens accordés	34 453	34 453	-	0	-
Sous-total ASCM	49 183	49 183	-	0	-
MACAAD					
Subvention MACAAD	377 000	377 000	Chapitre 65 Nature 6574 LB 5891	0	-
Sous-total MACAAD	377 000	377 000	-	0	-
Total	2 113 630	2 102 900	-	10 730	-

ACTION SOCIALE

**SYNTHESE DU COÛT DE LA SUBVENTION AU
CAS POUR LA VILLE DE DIJON**

	Subvention Ville
Coût estimé des prestations CAS prises en charge par la Ville	247 674 €
Frais généraux – Prise en charge par la Ville	69 044 €
Frais de personnel secrétariat – Prise en charge par la Ville	54 833 €
TOTAL	371 552 €

ACTION SOCIALE

PRESTATIONS SOCIALES CONFIEES AU CAS

MONTANT PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION POUR LA VILLE

Nature		Montant Ville	Conditions
Enfant	Spectacle arbre de Noël + goûter	9 790	Participation en fonction du nombre de ses adhérents au CAS pour le spectacle
		4 543	1,90 euro par enfant bénéficiaire pour les friandises et 2 euros par enfant bénéficiaire pour le goûter.
Enfant	Cadeaux de Noël des enfants de 11 à 14 ans	17 691	30 euros par enfant de 11 ans à 14 ans (montant du chèque cadeau CNAS pour les enfants de 0 à 10 ans). Cette revalorisation est en partie financée par la suppression de la prestation prime parentale (fête des mères).
Spectacles sorties	Organisation de voyages créés localement + Sorties parcs, attractions, etc	11 812	Un montant est alloué (différence entre le coût de revient et le prix payé par l'agent) de manière à maintenir et favoriser le lien social. Cette allocation est en partie financée par la suppression de la prestation prime parentale (fête des mères).
Spectacles sorties	Equipements de loisirs locaux: étang	4 543	Budget : 13 300 euros de charges de fonctionnement, 3 200 euros de recettes propres et 8 000 euros d'investissement. La Ville de Dijon et le CCAS souhaitent que l'étang équilibre à terme en 2011 son budget de fonctionnement. Un montant est néanmoins octroyé de manière exceptionnelle en 2010. La question de l'investissement sera traitée à part.
Spectacles sorties	Bal annuel (les retraités seront à retirer)	4 490	Budget : 13 702 euros de dépenses et 6 515 euros de participations des agents. Le nombre de participants est d'environ 600. La Ville de Dijon et le CCAS subventionnent au maximum à hauteur de la participation de l'agent (de l'ordre de 10 euros par agent bénéficiaire).
Sports	Activités sportives locales (commission des sports)	29 550	Budget : 34 566 € de déficit. La participation sera égale à la différence entre le coût de revient et le prix payé par l'agent.
Vacances	Equipement local: chalet	24 703	Fréquentation 2008 pour la Ville de Dijon et le CCAS : 368 agents pour 1 143 nuitées. La Ville de Dijon et le CCAS verseront la différence entre le coût de revient de la nuitée (estimé à 46,44 euros en 2009 par le CAS) et le prix payé par l'agent.
Pause déjeuner	Animations restaurant d'entreprise	3 635	La Ville de Dijon et le CCAS prennent en charge la totalité du coût.
Services	Achats groupés (dont frais matériels et frais de personnel)	68 067	Comprend des frais matériels et des frais de personnel. Participation en fonction du nombre de ses adhérents au CAS.
Services	Accords, partenariats, réductions (livret performance)	940	0,32 euro hors taxes soit environ 0,38 euro TTC par livret performance x nombre de bénéficiaires.
Retraités	Loisirs retraités (il faudra ajouter le bal des retraités et les entrées dans les établissements sportifs et culturels pour les retraités)	4 424	Participation en fonction du nombre de ses bénéficiaires.
Enfant	Logement enfant étudiant hors agglomération	14 357	229 euros par an et par bénéficiaire en fonction des ressources et sous réserve que la formation suivie n'existe pas dans l'agglomération.
Services	Location petits véhicules utilitaires	0	Le budget est actuellement en déficit (20 997 euros de dépenses et 8 713 euros de participation des agents). La Ville de Dijon et le CCAS demandent son rééquilibrage et n'octroie pas de subvention.
Entrées dans les établissements culturels – Tour Philippe Le Bon + Bibliothèque Municipale – Les retraités seront à retirer		10 308	Coût global pour l'ensemble des collectivités adhérentes au CAS : 14 956 euros (Accès gratuit à la Tour Philippe Le Bon valorisé à 46 euros et abonnements gratuits à la bibliothèque Municipale valorisés à 14 910 euros). Cependant les 25 % de remise sur le prix des billets Opéra n'ont pas été chiffrés. Participation en fonction du nombre de ses bénéficiaires.
Entrées dans les établissements sportifs (piscines, skate parc, tennis, patinoire) – Les retraités seront à retirer		38 820	Coût global pour l'ensemble des collectivités adhérentes au CAS : 56 326,55 euros (4 536,40 euros pour le skate Parc, 776,55 euros pour les tennis, 3 575 euros pour la patinoire et 47 438,60 euros pour les piscines). Participation en fonction du nombre de ses bénéficiaires.
Total		247 674	-

NB: Clé de répartition déterminée par rapport au nombre d'adhérents (3 113 pour la Ville)

ACTION SOCIALE

FRAIS GENERAUX

Nature	CAS (Chiffres 2009)	Ville de Dijon (chiffres 2008) sans les centres de loisirs	TOTAL	Coût estimé pour la Ville de Dijon (68,92%)	Coût estimé pour le CCAS de Dijon (6,93%)
Locations					
Location de locaux	-	5 107,50	5 107,50	3 520,09	353,95
Location salles	-	1 162,80	1 162,80	801,40	80,58
Location de bureau CMA	-	3 000,00	3 000,00	2 067,60	207,90
Location de matériel	-	4 134,18	4 134,18	2 849,28	286,50
Location CAS (serveur informatique)	2 171,93	-	2 171,93	1 496,89	150,51
Fluides					
Energie (électricité + gaz)	-	525,42	525,42	362,12	36,41
Eau/assainissement	-	37,18	37,18	25,62	2,58
Fournitures					
Décor floraux	-	198,87	198,87	137,06	13,78
Produits et entretien ménage	-	1 592,79	1 592,79	1 097,75	110,38
Achat marchandises	2 600,00	-	2 600,00	1 791,92	180,18
Fournitures administratives	2 000,00	-	2 000,00	1 378,40	138,60
Lots, cadeaux	2 500,00	-	2 500,00	1 723,00	173,25
Frais postaux, télécommunications et bancaires					
Frais postaux et télécommunications	2 500,00	-	2 500,00	1 723,00	173,25
Portable du président	800,00	-	800,00	551,36	55,44
Affranchissement	7 000,00	-	7 000,00	4 824,40	485,10
Services bancaires	185,00	-	185,00	127,50	12,82
Entretien					
Entretien locaux (heures ménage)	-	12 308,40	12 308,40	8 482,95	852,97
Main d'oeuvre et déplacement	-	3 686,04	3 686,04	2 540,42	255,44
Autres charges de maintenance	2 500,00	-	2 500,00	1 723,00	173,25
Assurance					
Prime d'assurance	6 947,56	514,88	7 462,44	5 143,11	517,15
Prestations de services					
Vêtements de travail	-	316,35	316,35	218,03	21,92
Impressions notes CAS	4 000,00	-	4 000,00	2 756,80	277,20
Mise sous pli	-	220,92	220,92	152,26	15,31
Sous-traitance	4 000,00	-	4 000,00	2 756,80	277,20
Honoraires (chiffre 2008)	24 654,40	-	24 654,40	16 991,81	1 708,55
Divers					
Déplacements, missions	5 500,00	-	5 500,00	3 790,60	381,15
Divers	16,00	-	16,00	11,03	1,11
TOTAL	67 374,89	32 805,33	100 180,22	69 044,21	6 942,49

Part Ville (68,92%)	46 434,77	22 609,43	69 044,21
Part CCAS (6,93%)	4 669,08	2 273,41	6 942,49

Coût par agent	22,18	22,18
----------------	-------	-------

CHARGES DE PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Nature	Ville de Dijon (chiffre 2010)	Coût estimé pour la Ville de Dijon (68,92%)	Coût estimé pour le CCAS de Dijon (6,93%)
Personnel mis à disposition (2 agents au secrétariat du CAS)	79 560,81	54 833,31	5 513,56

FRAIS GENERAUX + CHARGES DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION

	Ville	CCAS
Frais généraux CAS	46 434,77	4 669,08
Frais généraux Ville de Dijon	22 609,43	2 273,41
Charges de personnel	54 833,31	5 513,56
TOTAL	123 877,52	12 456,05
Total par agent	39,79	39,80